

**Conseil communautaire
du vendredi 27 mars 2009
A mairie de Jugon-les-Lacs**

PRESENTS :

ALLEE Chantal, AUBREE Roger, BARON Jean-Pierre, BAZIN Stéphanie, BERNARD Vincent, BOILET Fabienne, BRIENS Alain, BRIENS Gilles, CARLO Jean-Pierre, COMMAULT Michel, DEJOUE Chantal, DELABARRE Marie-Odile, GESRET Michel, HAMON Daniel, HERCOUET Christian, HERCOUET Stéphane, HOUEE Gérard, LE CAM Gérard, LENOIR Gisèle, LUCAS Roland, MEGRET Jean, MOISAN Daniel, MOISAN Eric, ROCHEFORT Michel, TARDIVEL Joël,

INVITES :

M. TROTARD Guy, trésorier communautaire

La Presse : Michèle DERVAULT, Ouest France ; Louis HAVARD, Le Petit Bleu ; Francine MASSIE, Le Télégramme.

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel GESRET

SERVICE ADMINISTRATIF :

Michel ETIENNE et Jocelyne RENAULT.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 27 février 2009.

1 –ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Vote des comptes administratifs 2008 et approbation des comptes de gestion 2008

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Budget PA des Landes de Penthièvre

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	100 421.50 €	Dépenses	509 105.03 €
Recettes	<u>270 510.00 €</u>	Recettes	<u>423 526.22 €</u>
Excédent	170 088.50 €	Déficit	85 578.81 €

(Excédent global 84 509.69 €)

Budget PA des 4 Routes

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	55 259.01 €	Dépenses	122 891.72 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	Recettes	<u>203 236.41 €</u>
Déficit	55 259.01 €	Excédent	80 344.69 €

(Excédent global 25 085.68)

Budget ZA du Plessix

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	3 940.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	<u>0.00 €</u>	Recettes	<u>3 400.00 €</u>
Déficit	3 940.00 €	Excédent	3 400.00 €

(Déficit global 540.00 €)

Budget général

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 458 680.71 €	Dépenses	3 410 059.14 €
Recettes	<u>2 562 827.17 €</u>	Recettes	<u>4 021 374.07 €</u>
Excédent	104 146.44 €	Excédent	611 314.93 €

(Excédent global 715 461.37 €)

Budget ordures ménagères

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	624 889.80 €	Dépenses	48 384.72 €
Recettes	<u>627 201.00 €</u>	Recettes	<u>121 582.28 €</u>
Excédent	2 311.20 €	Excédent	73 197.56 €

(Excédent global 75 508.76 €)

Budget assainissement non collectif

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	108 909.69 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	6 620.00 €	Recettes	0.00 €
Déficit	102 289.69 €	Résultat	0.00 €

(Déficit global 102 289.69 €)

Budget VO Production

Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	10 734.38 €
Excédent	10 734.38 €

(Excédent global 10 734.38 €)

Budget Ateliers Relais

Section de fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	14 468.08 €
Excédent	14 468.08 €

(Excédent global 14 468.08 €)

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les comptes administratifs et les comptes de gestion 2008.

1-2) Vote du taux de la taxe professionnelle unique 2009

RAPPORT DU PRESIDENT

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires 2009, il est proposé d'augmenter le taux de la TPU à 15.66%.

Proposition :

- adopter le rapport du Président.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à la majorité la proposition ci-dessus, soit 12 voix pour et 13 abstentions.

1-3) Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du pays de Dinan

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis sa création en 2001, la situation administrative du Pays de Dinan a évolué et ces changements impliquent une révision des statuts. De plus, le transfert de la compétence SCOT au Pays implique également certaines modifications. Le Comité syndical a confié cette réflexion à un groupe de travail dont la composition était la suivante :

- Mme Viviane LE DISSEZ
- Mme Marie-Reine TILLON
- M. Patrick BOLORE
- M. Jean-Claude HAVARD
- M. Didier LECHIEN
- M. Jean FAUVEL

Ce groupe s'est réuni 3 fois au terme desquelles il est parvenu à formaliser une proposition qui a été validée à l'unanimité par le Comité syndical le 11 décembre 2008.

La modification des statuts est une procédure lourde. La volonté du groupe de travail a donc été guidée par le souhait de conserver le maximum de souplesse afin de pouvoir intégrer de futures évolutions sans avoir nécessairement à ouvrir une nouvelle procédure de révision. Les modifications apportées dans cette nouvelle mouture sont les suivantes :

- Suppressions des mentions devenues caduques en raison des évolutions administratives du territoire

Il s'agit notamment de la suppression du collège des communes isolées ainsi que des mentions qui y faisaient référence. En effet, suite à l'intégration de Landébia et de Pléven à la C.C. de Plancoët Val d'Arguenon en 2002, puis de Plouasne à la communauté de communes du Pays d'Evran à compter du 1^{er} janvier 2009. Il n'y a plus aujourd'hui de commune isolée au sein du périmètre du Pays. Ces suppressions concernent les articles 1, 2, 5 et 8

- Compétences du syndicat mixte (Article 2)

Les compétences du syndicat mixte sont au nombre de 2 :

- « animation-coordination, contractualisation du pays de Dinan et mise en œuvre de ses opérations structurantes »
- SCOT

Il est précisé pour chacune d'elles les membres qui y adhèrent.

- Composition du syndicat mixte (Article 5)

Le critère retenu est celui du nombre d'habitants. L'idée d'une combinaison entre le nombre d'habitants et le potentiel fiscal a finalement été abandonnée en raison de la difficulté à harmoniser les formes d'imposition entre les différentes communautés de communes et le problème de la réactualisation de ce critère.

Le nombre de sièges ne figure plus de manière explicite mais les critères qui permettent de le déterminer sont explicités (tranches de population, référence en terme de RGP). Cette rédaction présente l'avantage de pouvoir prendre en compte les évolutions démographiques sans avoir à modifier les statuts.

- Composition et élection du bureau (article 6)

Le nombre de membres est fixé à 11 mais nous sommes en attente d'une réponse du Conseil général sur sa volonté de voir explicitement attribuer un siège à un représentant du Conseil général. Ce serait alors celui-ci qui désignerait son représentant.

Le nombre de Vice-présidents n'est pas arrêté mais il sera librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (CGCT art L 5211-1 et L 5121-10)

- Fonctionnement (Article 7)

Il est rappelé que dans le cadre du SCOT, le Conseil général n'adhérant pas à cette compétence, ses représentants ne prennent pas part au vote pour les affaires qui en relèvent.

- Dispositions financières (Article 8)

Le critère retenu est celui du nombre d'habitants. L'idée d'une combinaison entre le nombre d'habitants et le potentiel fiscal a finalement été abandonnée pour les mêmes raisons que précédemment. Cela permet également d'établir un seul et unique critère pour l'ensemble des structures de Pays. Le syndicat mixte étant précédemment la seule entité dont la répartition des cotisations reposait sur un mixte entre Population et potentiel fiscal (4 taxes).

La répartition des charges de fonctionnement est également modifiée puisque la part précédemment affectée au collège des communes isolées (2 %) a été reportée sur le collège des communautés de communes qui représente maintenant 76,5 %.

Lors du Comité syndical du 22 octobre dernier, le groupe de travail mandaté pour cette réflexion s'est vu confier la mission d'intégrer dans les nouveaux statuts la possibilité de définir une cotisation par habitant qui couvrirait les frais de fonctionnement du syndicat mixte et à laquelle viendrait s'ajouter une contribution qui serait fonction d'un programme d'actions défini et arrêté par les collectivités du territoire lors d'un débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget. C'est l'objet de la rédaction suivante :

Cette contribution par habitant se décompose entre :

- une cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat mixte. Son montant est arrêté par délibération et indexé sur l'indice du coût de la vie
- une cotisation par habitant destinée à couvrir les frais liés à la réalisation d'un programme d'actions défini annuellement, et dont le montant sera fixé chaque année, par délibération lors du vote du budget.

Les mêmes modalités financières s'appliquent à l'ensemble des compétences du syndicat

- « animation-coordination, contractualisation du pays de Dinan et mise en œuvre de ses opérations structurantes »
- SCOT

Voilà les principales modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte du Pays de Dinan et dont vous trouverez la nouvelle rédaction ci-jointe.

Il appartient maintenant au conseil communautaire de consulter ces nouveaux statuts et d'en débattre.

A l'issue de cette consultation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les statuts ci-joints.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE DINAN

Article 1 : Territoire de compétence

Il est constitué un syndicat mixte entre :

- le département
- les communautés de communes de Dinan, Plancoët Val d'Arguenon, du Pays de Matignon, du Pays de Du Guesclin, Arguenon-Hunaudaye, Rance-Frémur, du Pays de Caulnes, du Pays d'Evran et du Pays de Plélan.

Il prend le nom de « syndicat mixte du Pays de Dinan »

Article 2 : Compétences

1. Compétence « animation-coordination, contractualisation du pays de Dinan et mise en œuvre de ses opérations structurantes »

Le syndicat a vocation à exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif à l'échelle du pays prévus par la charte de territoire.

Le Syndicat Mixte a plus particulièrement vocation à :

- exercer les fonctions de représentation du Pays auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom,
- conduire des réflexions et mener des études à l'échelle du Pays,
- assurer l'ingénierie des projets de Pays ou d'intérêt de Pays,
- coordonner la politique de communication et d'animation économique du Pays.

Pour les opérations présentant un "intérêt de pays", le syndicat et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage (cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs des collectivités constituantes et à la majorité des trois quarts)], d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de mandat.

Le syndicat est le collecteur unique des contributions locales et subventions publiques relatives à l'animation et à l'ingénierie du Pays. En conséquence, il contribue au fonctionnement : du Conseil de Développement, du Pays Touristique, de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Rance Initiative, de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de toutes les associations dont l'intérêt de Pays sera reconnu par lui.

Pour l'exercice de ses missions, le Syndicat Mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis des Communautés de Communes et du Conseil de Développement, outil de concertation de l'ensemble des acteurs du développement du Pays de DINAN, ainsi que sur les diverses associations de Pays.

Adhèrent à cette compétence :

- les établissements publics de coopération intercommunale du Pays de Dinan :
 - La communauté de communes de Dinan
 - La communauté de communes de Plancoët Val d'Arguenon,
 - La communauté de communes du Pays de Matignon,

- La communauté de communes du Pays de Du Guesclin,
 - La communauté de communes Arguenon-Hunaudaye,
 - La communauté de communes Rance-Frémur,
 - La communauté de communes du Pays de Caulnes,
 - La communauté de communes du Pays d'Evran,
 - La communauté de communes du Pays de Plélan,
- le Département des Côtes d'Armor

2. Compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT du Pays de Dinan)

Le Syndicat mixte du Pays de Dinan est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT, ainsi que pour toute étude ou action collective liée à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT ou ayant pour objectif de faciliter son application sur le territoire.

Adhèrent à cette compétence :

les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte du Pays de Dinan, soit :

- La communauté de communes de Dinan
- La communauté de communes de Plancoët Val d'Arguenon,
- La communauté de communes du Pays de Matignon,
- La communauté de communes du Pays de Du Guesclin,
- La communauté de communes Arguenon-Hunaudaye,
- La communauté de communes Rance-Frémur,
- La communauté de communes du Pays de Caulnes,
- La communauté de communes du Pays d'Evran,
- La communauté de communes du Pays de Plélan,

Article 3 : Siège du Syndicat Mixte du Pays de Dinan

Le siège social du Syndicat Mixte du Pays de DINAN est fixé à la Mairie de DINAN.

Son siège administratif est le suivant :

Syndicat Mixte du Pays de Dinan
rue Victor Schœlcher
22100 Dinan

Ces éléments peuvent être modifiés par délibération du comité syndical.

Article 4 : Durée du Syndicat Mixte du Pays de Dinan

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du Comité syndical :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants élus en 2 collèges par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents selon la répartition et les modalités suivantes :

↳ Collège des communautés de communes

- Pour les communautés de communes de moins de 7 500 hab. : 2 délégués titulaires
- Pour les communautés de communes entre 7 500 et 10 000 hab. : 3 délégués titulaires
- Pour les communautés de communes entre 10 000 et 20 000 hab. : 4 délégués titulaires

Au-delà de 20 000 hab., 2 délégués supplémentaires par tranche de 10 000 hab.

↳ Collège du Conseil Général des Côtes-d'Armor
10 délégués titulaires

Article 6 : Composition et élection du bureau (CGCT Art. L. 5211-1 et Art 5211-10)

Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé de 11 membres titulaires

Ou

Le bureau est composé de 11 membres. Dix représentants élus par le comité syndical en son sein, et un représentant du conseil général, désigné par ce dernier.

Il est présidé par le Président du syndicat Mixte. Il comprend un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Les règles de fonctionnement du bureau sont déterminées par le règlement intérieur. Toutefois, l'article L. 5211-1 du CGCT est applicable lorsque le bureau agit sur délégation de l'assemblée délibérante.

Article 7 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le Président ou par un vice-président dans l'ordre du tableau. Il ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés pour obtenir ce quorum.

Pour la compétence SCOT, les conseillers généraux peuvent prendre part aux débats, mais n'ayant pas voix délibérative, ils ne participent pas aux votes.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés, sauf dans les cas prévus à l'article 10.

Peuvent participer à titre consultatif au Comité sans voix délibérative : les Parlementaires, Conseillers Régionaux du territoire, le Président du Conseil de Développement (ou son représentant).

Article 8 : Dispositions financières (CGCT Art. L. 5212-19)

Les contributions au fonctionnement du Conseil de développement, du Pays Touristique et autres associations de Pays sont mobilisées par le Syndicat Mixte auprès des Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants [population totale (pop. double compte) au dernier recensement connu.

1- Les charges de fonctionnement liées à la compétence « animation-coordination, contractualisation du pays de Dinan et mise en œuvre de ses opérations structurantes »

Les charges de fonctionnement du Syndicat Mixte pour cette compétence sont réparties entre ses membres de la façon suivante :

- Conseil Général : 23,5 %
- Communautés de Communes : 76,5 %

Au sein du collège des communautés de communes, les contributions sont réparties au prorata de la population [population totale (pop. double compte) au dernier recensement connu].

- Cette contribution par habitant se décompose entre :
 - une cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat mixte. Son montant est arrêté par délibération et indexé sur l'indice du coût de la vie
 - une cotisation par habitant destiné à couvrir les frais liés à la réalisation d'un programme d'actions défini annuellement, et dont le montant sera fixé chaque année, par délibération lors du vote du budget.

2 Les charges de fonctionnement liées à la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT)

Les charges liées à la gestion du schéma de cohérence territoriale sont réparties entre les membres adhérents à cette compétence au prorata de leur population [population totale (pop. double compte) au dernier recensement connu].

Article 9 : Fonctions de receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de DINAN Municipal.

Article 10 : extension ou réduction des compétences et modification des statutaires

L'extension ou la réduction des compétences et la modification des statuts s'effectuent par délibération du comité syndical approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Adhésion ou retrait d'un membre

L'adhésion ou le retrait d'un membre est subordonné à une délibération du comité syndical approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Article 12 : Dissolution du Syndicat Mixte

Les conditions de dissolution du syndicat Mixte sont régies par les articles L5721-7 et L5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 13 : Article d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au syndicat mixte du pays de Dinan et à ses membres,
- affiché dans chacune des communes intéressées
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et dont copie sera adressée au trésorier-payeur général, président de la chambre régionale des comptes de Bretagne, directeur des services fiscaux, directeur départemental de l'équipement.

Proposition :

- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Dinan

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Dinan.

2 – EDUCATION – CULTURE- ENFANCE- JEUNESSE- SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS- SERVICES AUX PERSONNES

2-1) Demande des bibliothèques :

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de « la semaine du goût » les bibliothèques de PLENEE-JUGON, JUGON-LES-LACS, PLESTAN et PLEDELIAC souhaitent organiser en commun des animations et notamment recevoir le conteur Lucien GOURONG pour un spectacle plus particulièrement destiné aux adultes et adolescents.

Le projet sera porté par l'association chargée de l'animation des bibliothèques.

Ce spectacle aura lieu à PLESTAN (salle du Domaine) et l'entrée en sera gratuite.

Le coût du spectacle s'élève à 1 646 € (spectacle : 1470 € ; frais de déplacement : 101 € ; frais de repas : 75 €)

Afin de leur permettre de mettre en place cette animation, les bibliothèques sollicitent la communauté de communes pour un soutien financier de 1 000 €.

Il convient de noter que l'opération « lire au bord de l'eau », organisée chaque été depuis 2007 et pour laquelle la CCAH apportait une aide de 350 €, ne sera pas renouvelée.

Proposition :

- Octroyer une subvention de 1 000 € à l'association chargée de l'animation des bibliothèques. L'entrée au spectacle étant gratuite, l'aide de la CCAH peut aller jusque 90% des dépenses.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association chargée de l'animation des bibliothèques. L'entrée au spectacle étant gratuite, l'aide de la CCAH peut aller jusque 90 % des dépenses.

2-2) Projet de Maison de la petite enfance à PLENEE-JUGON

RAPPORT DU PRESIDENT

Le conseil municipal de PLENEE-JUGON, au cours de sa séance du 5 février 2009, a décidé de constituer un groupe de travail et de concertation en vue d'élaborer le projet de la Maison de la petite enfance qui pourrait regrouper à la fois une garderie périscolaire, un centre de loisirs et une mini crèche.

A ce titre, nous sommes invités à désigner les élus qui souhaitent participer à ce groupe de travail.

Proposition :

- Nommer Claudine AILLET, Gilles BRIENS et Eric JOSEPH

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de nommer Claudine AILLET, Gilles BRIENS et Eric JOSEPH pour participer au groupe de travail et de concertation concernant l'élaboration du projet de la Maison de la Petite Enfance à Plénée Jugon.

3 - FINANCES

3-1°) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

RAPPORT DU PRESIDENT

La convention de ligne de trésorerie arrive à échéance le 31 mai prochain, il convient donc de la renouveler pour un montant de 2 500 000 € et pour une durée d'un an.

Les propositions des banques sont les suivantes :

Caisse d'épargne	Crédit mutuel de Bretagne	Crédit agricole	Dexia
N'a pas fait de proposition	Taux fixe : 2.36% Ou taux variable : moyenne mensuelle euribor 3 mois + marge 0.50% + dans les 2 cas une commission d'engagement de 0.10% du montant de l'autorisation totale.	Taux variable : moyenne mensuelle Euribor 3 mois + marge 0.60% +commission d'engagement de 0.08% du montant de l'autorisation totale	Montant prêté limité à 865 000 € Taux variable : éonia + marge 2% Frais d'engagement : 1 730 €

Proposition :

- retenir la proposition du crédit agricole avec qui nous avons actuellement une convention de ligne de trésorerie

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir la proposition du crédit agricole concernant le renouvellement de l'ouverture de crédit.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU
COMMUNAUTAIRE LE VENDREDI 13 mars 2009
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

1) COMMISSION «ECONOMIE» :

Coopération décentralisée : demande de l'Association MASNAT :

L'objet de cette association récemment constituée est d'organiser des parrainages de citoyens, au bénéfice d'enfants du Département de Tchirozérine, au Niger.

Présidée par André QUINTRIC, ancien inspecteur d'académie, elle fait partie intégrante du dispositif Cotes d'Armor – Tchirozérine.

En résumé, il s'agit de suivre progressivement 150 collégiens du Niger, de la 6ème à la 3ème. Ces élèves sélectionnés en fonction de leur niveau scolaire et de leur condition sociale (on aide les moins biens lotis) sont suivis et hébergés par des tuteurs Nigériens, eux mêmes sélectionnés avec l'aide de l'ONG RAIL.

Ainsi, pour 2008 – 2009, 24 élèves de 6^{ème} bénéficient du dispositif et ce, normalement, jusqu'en 3^{ème}. Chaque année, il faudra le même nombre de parrains que de nouveaux élèves bénéficiaires.

Chaque parrain verse 150 €. Sur cette somme 140 € sont versés directement à l'élève et à son tuteur. Les 10 € restant assurent le fonctionnement du dispositif, au Niger.

MASNAT nous sollicite pour une subvention d'équilibre. 2 110 € sont recherchés soit environ 350 € par commune ou communauté en coopération des Côtes d'Armor.

Autre aide possible, évoquée lors de la venue des élus d'Ingall en novembre 2008 : garantir les parrainages des habitants de la CCAH. En cas de défaillance, nous prendrions le relais.

Décision du Bureau Communautaire :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide de verser à l'association MASNAT une subvention d'équilibre de 350 € dans le cadre d'une opération de parrainage au bénéfice d'enfants du département de Tchirozérine au Niger.

3) COMMISSION « AGRICULTURE ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE »

Amélioration de logements locatifs privés : participation de la CCAH

Par délibération du 30 Mai 2008, le conseil communautaire a pris la décision d'apporter une aide de 5% du montant des travaux réalisés dans les logements entrant dans le champ d'application du Programme d'Intérêt Général 2008.

Le Président a été autorisé à signer le protocole d'accord correspondant avec le Conseil Général.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'aide a été établi par Mr MONDINO «21 Rue de Penthièvre» à JUGON-LES-LACS concernant un logement situé « 10 Rue de la Triballe » à JUGON-LES-LACS.

Conformément au protocole d'accord signé et au vu du montant subventionnable de travaux et honoraires, soit 18 533.00 €, la participation de la CCAH serait de 927 €.

Ce montant serait revu si la dépense subventionnable à la fin des travaux s'avérait moins importante.

Proposition :

- verser une subvention de 5% de la dépense subventionnable à la fin des travaux.

Décision du bureau communautaire :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide de verser une subvention de 5 % de la dépense subventionnable plafonnée à 927 €

Amélioration de logements locatifs privés : participation de la CCAH

Par délibération du 30 Mai 2008, le conseil communautaire a pris la décision d'apporter une aide de 5% du montant des travaux réalisés dans les logements entrant dans le champ d'application du Programme d'Intérêt Général 2008.

Le Président a été autorisé à signer le protocole d'accord correspondant avec le Conseil Général.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'aide a été établi par Mr Mme Jean-Michel NARBONNE «Le Val Raulet » à LE GOURAY concernant deux logements situés «34 Rue du Général de Gaulle » à PLENEE-JUGON.

Conformément au protocole d'accord signé et au vu du montant subventionnable de travaux et honoraires, soit 67 579.92 €, la participation de la CCAH serait de 3 378 €.

Ce montant serait revu si la dépense subventionnable à la fin des travaux s'avérait moins importante.

Proposition :

- verser une subvention de 5% de la dépense subventionnable à la fin des travaux.

Décision du bureau communautaire :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide de verser une subvention de 5 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3 378 €

4) COMMISSION « EDUCATION CULTURE ENFANCE JEUNESSE SPORTS SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SERVICES AUX PERSONNES »

Ouverture des centres pendant les vacances de printemps 2009

CENTRE DE LOISIRS / CAP SPORTS VACANCES AVRIL 2009

PUBLIC : 3-11 ans.

PERIODE D'OUVERTURE : Du lundi 6 au vendredi 17 avril 2009 (fermé le lundi 13)

SITES : Garderie municipale de Plénée-Jugon - gymnase communautaire - Dojo municipal de Plénée-Jugon

PROGRAMME

Centre de loisirs :

accueil à la journée ou demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

Public concerné : 3-5 ans et 6-11 ans

Grands jeux, activités manuelles, jeux d'éveil, pâtisserie, sorties ...

CAP SPORTS : « découverte des sports de duel » (Gouren, sumo...)

Les 8, 9 et 10 avril

Accueil à la demi-journée de 14h à 17h (3 demi-journées).

Public concerné : 6-11 ans

CAP SPORTS : « initiation au tennis » encadrement de qualité par Benjamin TYMEN (initiateur de tennis)

Les 14, 15, 16 et 17 avril

Accueil à la demi-journée de 9h à 11h30 (4 demi-journées).

Public concerné : 6-11 ans

TARIFS

Centre de loisirs :

Journée entière avec repas : **9,38 €**

Demi-journée avec repas : **6,63 €**

Demi-journée sans repas : **2,75€**

Cap Sports:

Sur la base habituelle :

tarif sans intervenant : 4,69€ la demi-journée

Stage sports de duel : 14,07€

Stage initiation tennis : 18,76€

CENTRE D'ACCUEIL JEUNESSE DE TRAMAIN :

Périodes : **du lundi 6 au vendredi 17 avril 2009 –fermé le lundi 13- ouverture uniquement l'après-midi**

Horaires: **13H 30 – 17H 30 (18h30 ponctuellement et 21h30 les jeudi soirs pour l'organisation de veillées). Des départs peuvent également avoir lieu dès 10h le matin pour des sorties à la journée (le pique-nique est à la charge des participants).**

Publics : **11- 17 ans**

DIVERSES ACTIVITES PROPOSEES :

Sortie à la piscine de Lamballe + passage du Brevet de natation, activités nautiques avec le CNJ, karting, stage d'initiation au tennis, stage de découverte des sports de duel, sortie à la plage, fabrication de cerfs volants, de bougies en cire, veillée grillades

TARIFICATION :

Sur la base habituelle :

Pas d'intervenant sportif. Toutes les activités seront encadrées par l'équipe d'animateurs recrutée.

3,67€(CCAH)

4,67€ (HORS CCAH)

LES BESOINS EN PERSONNEL POUR TOUS LES CENTRES :

Du 6 au 10 avril :

4 animateurs à temps complet
3 animateurs à temps non-complet
1 agent d'entretien à temps non complet

Du 14 au 17 avril :

5 animateurs à temps complet
1 animateur à temps non-complet
1 agent d'entretien à temps non complet

+ animateurs supplémentaires en cas de besoin ou d'effectifs plus importants

Rémunération des animateurs :

1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation : IM 290 et IB 297

Décision du bureau communautaire :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide de l'ouverture de deux centres de loisirs/cap sport vacances et centre accueil jeunes de Tramain pendant les vacances de printemps 2009, et approuve les programmes, les tarifs et les besoins en personnel.

Fonctionnement du centre de loisirs

Les demandes d'inscriptions au centre de loisirs le mercredi étant en forte augmentation depuis quelques semaines, une réflexion est actuellement en cours (en phase d'aboutir) avec la commune de PLENEE-JUGON pour trouver une solution concernant la mise à disposition de locaux supplémentaires à l'école maternelle.

L'accueil d'un plus grand nombre d'enfants entraîne nécessairement le recrutement d'animateurs supplémentaires pour répondre aux normes d'encadrement.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la surface utilisée, il apparaît nécessaire que l'entretien des locaux jusque là assumé par les animateurs soit fait par un agent technique.

A terme, un portage de repas dans les locaux du CLSH pourrait être envisagé le mercredi et pendant les petites vacances afin d'éviter les déplacements vers le CCAS.

L'agent technique assumerait alors l'entretien des locaux et le service du repas.

En revanche, le centre d'accueil jeunes de TRAMAIN n'étant pas fréquenté le mercredi, il n'est plus ouvert pour le moment.

Cet été les jeunes seront interrogés sur leur intention ou pas de fréquenter le centre le mercredi à partir de septembre.

Propositions :

- Trouver avec la commune de PLENEE-JUGON la solution permettant de répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'inscriptions au centre de loisirs le mercredi et pendant les petites vacances
- Autoriser le Président à recruter le nombre d'animateurs nécessaires pour répondre à tout moment aux normes d'encadrement
- Demander à la commune de PLENEE-JUGON de mettre un agent à disposition pour l'entretien des locaux

Décision :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- de trouver avec la commune de PLENEE-JUGON la solution permettant de répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'inscriptions au centre de loisirs le mercredi et pendant les petites vacances
- d'autoriser le Président à recruter le nombre d'animateurs nécessaires pour répondre à tout moment aux normes d'encadrement
- de demander à la commune de PLENEE-JUGON de mettre un agent à disposition pour l'entretien des locaux

Subvention à l'association Planète Fun

L'association a organisé le samedi 7 février dernier à la salle polyvalente de PLENEE-JUGON la 6^{ème} édition des Fest'hiv, concert s'adressant aux 16 ans et plus.

Les organisateurs nous font part d'un bilan positif avec 480 entrées payantes, la meilleure fréquentation depuis 6 ans.

L'idée de faire connaître de jeunes groupes locaux s'est concrétisée avec le lancement du groupe « L'Abbe Molle » qui a joué son premier concert ce soir-là et dont 2 membres sont originaires de PLENEE-JUGON.

L'utilisation de boissons issues du commerce équitable et de gobelets recyclables est également à relever.

Le bilan financier fait apparaître un montant de dépenses subventionnables de 5 174.10 €.

L'association sollicite une aide de la communauté de communes dans le cadre de la politique culturelle de soutien aux associations locales.

Rappel de la règle : Aide de 30% des dépenses subventionnables avec un plafond de 1 470 €.

Proposition :

- Appliquer la règle existante et accorder une subvention de 1 470.00 € à l'association Planète Fun.

Décision du bureau communautaire :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide d'accorder une subvention plafonnée à 1 470 € à l'association Planète Fun en application de la règle, soit 30 % des dépenses subventionnables.

5) QUESTIONS DIVERSES :

Location d'un bureau à la Mairie de DOLO :

Depuis le 1^{er} Mars 2007, les services techniques de la CCAH occupent un bureau à la mairie de DOLO.

La commune de DOLO a fixé le loyer à 300 € par mois par délibération du 15 janvier 2009 (chauffage et ménage compris).

Propositions :

- accepter le montant du loyer fixé par la commune de DOLO
- autoriser le Président à signer la convention d'occupation du local
- prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2009 avec effet rétroactif au 1^{er} Mars 2007.

Décision :

Après avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **d'accepter le montant du loyer fixé par la commune de DOLO**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du local**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2009 avec effet rétroactif au 1^{er} Mars 2007.**

Observation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du compte-rendu du bureau communautaire du 13 mars 2009, n'apporte aucune observation particulière et approuve ces décisions.

Fait à Dolo, le 31 mars 2009

Le secrétaire de séance,
Michel GESRET

Le Président,
Jean MEGRET